

N°: 34

Date réception Préfecture :

Conseil du 29/06/2015	Identifiant : 2015-0230	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS <b>poitiers</b> DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT	<b>Titre :</b> 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : tarifs stationnement sur voirie	
	<b>Etudiée par :</b> Le Bureau municipal du 01/06/2015 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 08/06/2015 La commission des Finances du 22/06/2015	
	<b>Rapportée par :</b>	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

Cette délibération abroge la délibération 2010-0327 du Conseil municipal du 13 décembre 2010.

La gestion du stationnement dans les principaux pôles générateurs de trafic de l'agglomération est, avec le développement du transport public des modes doux, un des principaux leviers pour faire évoluer les pratiques de déplacements dans une optique de lutte contre la précarité énergétique et de transition énergétique.

Afin d'assurer un développement équilibré du centre-ville autour de ses multiples fonctions, la politique de stationnement a également pour objectif de répondre aux besoins spécifiques, des résidents, des usagers des services publics et privés ou des commerces, des actifs travaillant dans les administrations et entreprises, ainsi que des usagers de la gare.

Avec 3 130 places en ouvrage réparties sur six parkings et plus de 3 500 places sur voirie, la Ville de Poitiers offre une capacité de stationnement importante qui couvre l'essentiel des besoins. La politique de stationnement dans les parkings et sur voirie est conçue de manière cohérente et complémentaire afin d'arbitrer selon les zones et les périodes entre les différents usages.

Les principes directeurs de cette politique sont les suivants :

- Favoriser le stationnement résidentiel pour inciter les résidents du centre-ville à utiliser les transports en commun et les modes doux pour leurs déplacements ;
- Favoriser le stationnement des usagers à proximité des services et des commerces dans une logique de courte durée et de forte rotation sur la voirie et de moyenne et longue durée dans les parkings ;
- Permettre le stationnement quotidien des actifs dans des conditions économiques intéressantes dans les secteurs où la pression de stationnement est moindre ;
- Maintenir un avantage tarifaire en faveur du transport public ;

Assurer un niveau de recette permettant de générer les capacités d'investissement suffisantes pour la réalisation des investissements de modernisation et de mise en valeur du stationnement.

## 1 – Zonage du stationnement payant sur voirie :

Le stationnement payant sur voirie dans le centre-ville de Poitiers et sa périphérie se décline en trois secteurs :

- Zone centrale :
- Zone résidentielle
- Zone périphérique et parkings en enclos gérés sous barrière

Des règles et des tarifs sont spécifiques à chacune des zones, de manière à prendre en compte les besoins spécifiques à chacune d'elle.

- Règles de stationnement payant par zone

	zone centrale	zone résidentielle	Zone périphérique et parkings en enclos
<b>Jours et durée</b>	Lundi au samedi sauf jours fériés - de 9h00 à 18h00 - durée maximale : 1h30 franchise de 30 mn comprise	- Lundi au vendredi sauf jours fériés - de 9h00 à 18h00 - durée maximale : 2h00 franchise de 30 mn comprise	- du lundi au vendredi sauf jours fériés - de 9h00 à 18h00 - durée maximale : 9h00 franchise de 30 mn comprise
<b>Stationnement résidentiel</b>	Autorisé	Autorisé	Autorisé

## 2 – Tarifs « Horaires » du stationnement sur voirie :

	zone centrale	zone résidentielle		Zone périphérique et parkings en enclos
<b>30 mn</b>	Franchise avec prise de ticket obligatoire	Franchise avec prise de ticket obligatoire	<b>30 mn</b>	Franchise avec prise de ticket obligatoire
<b>1 h</b>	2 €	1,50 €	<b>4h30</b>	1 €
<b>1 h 30</b>	4 €	3 €	<b>9h00</b>	2 €
<b>2 h</b>		4,50 €		

Durant la franchise de 30 mn, la prise de ticket est obligatoire pour permettre le contrôle de la durée de stationnement. L'absence de ticket est considérée comme un défaut de paiement et donc verbalisable.

Du fait de leur proximité avec la gare, pour les parkings Maillochon et Grand Cerf, la durée maximale de stationnement est fixée à 18h00 permettant ainsi le stationnement sur 2 journées en semaine.

### **3 – Tarifs « RESIDENTS »**

Ces tarifs permettent aux résidents, à titre principal, des secteurs payants de stationner leur automobile à un tarif préférentiel avec un paiement à la journée, au mois ou à l'année. Pour bénéficier de ces tarifs, les résidents doivent se faire établir une carte de résident auprès des services de la Mairie en présentant les pièces nécessaires à la justification de leur domiciliation, à raison de deux cartes maximum par ménage.

	zone centrale	zone résidentielle	Zone périphérique	Parkings en enclos
<b>Journée</b>	1,00 €	1,00 €	0,50 €	0,50 €
<b>Mois</b>	16,00 €	16,00 €	10,00€	12,00 €
<b>année</b>	176,00 €	176,00 €	110,00 €	132,00 €

Les abonnements au mois et à l'année ne donnent pas droit à l'occupation permanente du domaine public. La réglementation du stationnement au centre-ville, d'une durée maximale de 48 heures, doit être respectée.

Il n'est vendu des abonnements mensuels ou annuels que pour un véhicule par ménage. Pour le second véhicule, seul le paiement à la journée est utilisable.

### **4 – Abonnements « PROFESSIONNELS »**

Afin de permettre aux professionnels ayant à se déplacer et à stationner fréquemment en centre-ville d'exercer leur activité, une formule d'abonnement est proposée, leur évitant le paiement systématique à l'horodateur. Les cartes d'abonnement professionnel sont réservées aux entreprises et professions libérales. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées pour du stationnement permanent des salariés.

Deux tarifs sont proposés :

Stationnement toutes zones : tarif forfaitaire de 92 € par mois.

Stationnement zones verte, jaune et violette : tarif forfaitaire de 59 € par mois.

**5 – Date d’application**

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 31 août 2015.

Aussi, il est proposé :

- de donner votre accord sur ces modifications,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir,